

## Bien gérer le retour des salariés Fiche n°3 – Réorganiser les espaces dans l'entreprise

Dans le cadre du retour des salariés dans l'entreprise, certaines mesures de prévention doivent être prises au sein des locaux de l'entreprise.

Sans prétendre à l'exhaustivité, nous vous proposons quelques pistes à mettre en œuvre pour permettre une reprise en sécurité. L'un des axes principaux de toute démarche de prévention devra désormais être « **la distanciation physique** » entre les personnes.

**Au préalable**, veuillez noter que l'INRS donne des recommandations relatives à la remise en route des bâtiments après le confinement.

Ces recommandations peuvent être utiles pour connaître les bonnes pratiques en matière de nettoyage / désinfection, remise en route des réseaux de distribution d'eau, gaz et électricité, et, de manière générale, les principales obligations récurrentes en matière de prévention à respecter par l'employeur.

Vous pouvez retrouver le dossier dédié sur le lien suivant : <http://www.inrs.fr/risques/covid19-prevention-entreprise/batiments-remise-en-route-apres-confinement.html>.

### Identifier les « goulots d'étranglements »

Il est nécessaire d'identifier les situations pouvant conduire à une accumulation de personnes au même endroit. Des mesures doivent être prévues dans les lieux d'entrée et de sortie :

- Condamner les tourniquets,
- Mettre à disposition une « zone d'entrée » avec marquage au sol,
- Mettre en place un protocole pour gérer en sécurité le retrait des masques provenant de l'extérieur et fournir, le cas échéant, des masques propres,
- Mettre à disposition du gel hydroalcoolique ou mettre en place un protocole pour le nettoyage des mains à l'arrivée dans les locaux.

En complément, l'aménagement des horaires de travail peut être considéré pour fluidifier les arrivées et les départs.

**Important** : des mesures doivent également être prises pour gérer les flux de personnes non salariées (prestataires extérieurs / livraisons / services de poste par exemple).

### Organiser les déplacements dans les locaux

Les espaces devront être aménagés autant que possible dans l'objectif de limiter au maximum la proximité au sein des locaux. Ainsi :

- Un nombre maximum de personnes présentes en même temps dans l'ensemble des locaux peut être défini ;
- L'utilisation des ascenseurs doit être limitée : privilégier les escaliers ou une seule personne par ascenseur si possible avec matériel nécessaire pour limiter les risques de contamination ;

- Les espaces de déplacements et notamment les couloirs doivent être restreints : organiser un sens de circulation dans les zones le permettant, via par exemple un marquage au sol ou un affichage dédié ;
- Il convient également de laisser autant que possible les portes des bureaux ouvertes ;
- Un dispositif de marquage du nombre de personnes présentes dans chaque pièce, salle de réunion ou sanitaire peut être imaginé ;

Selon les normes actuellement applicables, **4m<sup>2</sup> doivent en principe être dévolus à chaque personne (surface résiduelle)**. Il devra être indiqué, dans chaque pièce, le nombre de personnes pouvant être présentes concomitamment, si cela est possible<sup>1</sup>.

- Les bureaux nécessitant la mise en place de barrières physiques doivent être équipés - les bureaux ne respectant pas les règles de distanciation doivent être réaménagés ;
- Le regroupement de personnes doit être interdit. Les espaces de rencontre informels ou les espaces de convivialité doivent être fermés dans la mesure du possible.

## ✘ Réorganiser les espaces collectifs

Les espaces collectifs doivent également être réaménagés.

Dans les espaces dédiés au déjeuner, il convient de réorganiser les places afin de permettre la distanciation de 1 mètre minimum entre les salariés (si possible 2 mètres selon l'INRS).

D'autres mesures peuvent être prises comme :

- Proposer des plats déjà prêts et emballés / privilégier les repas froids, ce qui limite les files d'attente et les manipulations du micro-ondes ;
- Supprimer ou limiter l'accès aux carafes, condiments en libre-service et fontaines à eau manuelles ;
- Mettre à disposition des lingettes désinfectantes dans les salles de pause pour le nettoyage avant et après l'utilisation de matériels et machines collectives<sup>2</sup> ;
- Inviter les salariés à utiliser leurs propres couverts / à déjeuner seul à leur bureau ;
- Equiper les espaces avec des poubelles à pédales et des sacs jetables<sup>3</sup>.

**A noter :** des mesures telles que le décalage des temps de pause pourront être prises pour réduire l'affluence aux heures habituelles.

---

<sup>1</sup> A défaut, le port du masque devra être généralisé - cf. Notre fiche thématique n°2.

<sup>2</sup> Des recommandations particulières sont fournies par l'INRS sur son site Internet concernant les distributeurs d'eau collectifs par exemple. Nous vous recommandons de vous y référer.

<sup>3</sup> Les préconisations du Gouvernement proposent le doublement du sac poubelle et l'interdiction du transvasement des déchets lors du process de nettoyage.

✘ Aménager les sanitaires

Enfin, des dispositions particulières doivent être prises concernant les espaces à risque plus élevé, comme les sanitaires par exemple.

Pour ces espaces il convient de prévoir l'équipement approprié : poubelles à pédale, systèmes de désinfection des robinets non automatiques, système de séchage de type papier à usage unique, etc.

**A noter :** de manière générale il conviendra de prévoir un protocole particulier de nettoyage renforcé en période de Covid-19.

Quelles que soient les mesures envisagées, il sera nécessaire de mettre en place des procédures spécifiques d'information et de prévention. Nous vous rappelons en effet que **l'affichage des mesures ainsi que des recommandations sanitaires et le rappel des gestes barrières est indispensable** dans l'ensemble des locaux de l'entreprise.

Nous sommes à votre disposition pour vous aider à les formaliser.